AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2245
FR0004029478-FS1021

4 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VISIATIV

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 octobre 2016, la société anonyme DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 septembre 2016, le seuil de 5% du capital de la société VISIATIV et détenir, pour le compte desdits fonds, 122 390 actions VISIATIV représentant autant de droits de vote, soit 3,48% du capital et 2,43% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VISIATIV sur le marché.

[1] Contrôlée par la société DNCA & Cie, elle-même contrôlée par la société anonyme Natixis Global Asset Management (NGAM). La société DCNA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français dont elle assure la gestion.

[2] Sur la base d'un capital composé de 3 515 818 actions représentant 5 037 793 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.